Article 18. Responsabilité des parents

mardi 28 juillet 2015, par Bénédicte Fiquet

Sommaire de cet article

- Mon père le peut
- Ressources

Les États parties s'emploient à assurer la reconnaissance du principe selon lequel **les deux parents ont la responsabilité commune de l'éducation de l'enfant**. Ils leur accordent une aide appropriée pour exercer cette responsabilité et **assurent des services et établissements de garde aux enfants** de celles et ceux qui travaillent.

De nombreux pays dénient aux femmes le droit d'exercer leur responsabilité parentale à égalité avec le père de leurs enfants. C'est le cas de ceux dont les lois reposent sur la charia mais pas seulement. En République Démocratique du Congo par exemple, ou au Gabon, le code de la famille institue le père en chef de ménage tout en stipulant que « la femme doit obéissance à son mari » [1]. Plus largement, les hiérarchies instituées entre les sexes et les âges, culturellement très prégnantes dans beaucoup de régions du monde, y compris dans des pays où la loi reconnait une responsabilité parentale commune, empêchent les mères de participer pleinement aux décisions concernant l'éducation des enfants. Santé, scolarisation, mariage forcé : leur avis importe peu face à celui du père, voire d'une belle-mère, comme c'est aussi la règle en Inde ou au Kirghizistan par exemple [2].

À l'inverse, cette rigidité des rôles sociaux de parentalité – l'autorité au père, le soin des enfants à la mère – peut aussi contribuer au désengagement du père auprès de ses enfants, en particulier dans un contexte de désaffiliation sociale ou d'accroissement des migrations. Il y a déjà dix ans, le Comité des droits de l'enfant « *demandait instamment* » à un pays comme le Panama de mettre en œuvre « *des mesures visant à faire prendre davantage conscience aux pères de leurs responsabilités parentales et à garantir qu'ils s'acquittent de leur obligation alimentaire* » [3]. Au Royaume-Uni, une enfant sur trois dont les parents sont séparés ou divorcés aurait définitivement perdu contact avec son père [4]. Or une plus grande implication des pères dans l'éducation et le soin aux enfants constitue un enjeu sociétal pour l'égalité des sexes et la prévention des violences fondées sur le genre. Des recherches de Plan International ont montré que les garçons vivant dans ce type de foyer adhéraient moins aux formes de masculinité conduisant aux comportements agressifs tandis que les filles construisaient des relations plus saines et moins serviles avec les hommes [5]. Encourager le lien entre le père et l'enfant dès la naissance peut-être déterminant pour préserver la relation sur la durée et modifier la perception de la paternité. Le modèle des pays nordiques qui prévoient un quota de congés paternité non transférable à la mère commence à faire des émules. L'Allemagne, le Portugal et certains États du Brésil par exemple, lui ont emboité le pas [6].

_Mon père le peut

En Afrique du Sud, l'ONG Sonke Gender Justice Network mène campagne via la radio et la presse écrite pour modifier l'image de la paternité et encourager les pères à s'investir dans l'éducation et les soins aux enfants. Cette campagne intitulée My Dad Can s'inscrit dans la campagne internationale MenCare, animée par MenEngage, un réseau international d'ONGs qui travaille avec les garçons et les hommes pour mettre fin aux inégalités et violences fondées sur le genre [